

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Afin d'accompagner le développement urbain durable du territoire, le Conseil de Territoire Marseille Provence a pour objectif d'élaborer ou de faire réaliser sur son périmètre, des études préalables de type structuration urbaine ou de type études de faisabilité, dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement.

Ces études capacitaires et de faisabilité circonscrites à des secteurs à enjeux sont indispensables à l'application et à l'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence et alimentent la construction de projets urbains sur les 18 communes du territoire. Ces projets urbains trouveront une traduction dans le PLUi sous forme d'Orientation d'Aménagement et de Programmation ou de zonages spécifiques.

L'opération d'investissement n°2022100600 "Etudes urbaines - Territoire Marseille Provence" d'un montant de 1 500 000 euros TTC, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 221064BP du programme 06, doit être affectée pour en permettre la réalisation.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 16 décembre 2021

9246

■ **Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2022100600 "Etudes urbaines - Territoire Marseille Provence"**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Afin d'accompagner le développement urbain durable du territoire, le Conseil de Territoire Marseille Provence a pour objectif d'élaborer ou de faire réaliser sur son périmètre, des études préalables de type structuration urbaine ou de type études de faisabilité, dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement.

Ces études capacitaires et de faisabilité circonscrites à des secteurs à enjeux sont indispensables à l'application et à l'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence et alimentent la construction de projets urbains sur les 18 communes du territoire.

Ces projets urbains trouveront une traduction dans le PLUi sous forme d'Orientation d'Aménagement et de Programmation ou de zonages spécifiques.

L'opération d'investissement n°2022100600 "Etudes urbaines - Territoire Marseille Provence" d'un montant de 1 500 000 euros TTC, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 221064BP du programme 06, doit être affectée pour en permettre la réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 1 500 000 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2022100600 "Etudes urbaines - Territoire Marseille Provence" pour un montant de 1 500 000 euros TTC, rattachée au programme 06, code AP 221064BP.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2022 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Année 2022 :	300 000 euros TTC
Année 2023 :	300 000 euros TTC
Année 2024 :	300 000 euros TTC
Années suivantes :	600 000 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT